

Litanies du Sacré-Cœur

APPROUVÉES POUR L'ÉGLISE UNIVERSELLE



NOTRE Saint-Père le Pape Léon XIII, par un Décret de la Sacrée-Congrégation des Rites, en date du 27 juin de l'an dernier, a approuvé les Litanies du Sacré-Cœur de JÉSUS et daigné en autoriser la récitation ou le chant, en public, dans les églises et oratoires des diocèses de Marseille et d'Autun et de l'Ordre de la Visitation de la Bienheureuse Vierge MARIE.

Dès ce moment, les Evêques, les Congrégations religieuses et les Associations pieuses ont fait parvenir au Saint-Siège des demandes en très grand nombre. Ils manifestaient bien aussi le désir général de voir se répandre partout l'usage de ces saintes invocations, afin de procurer plus de gloire et de louange au Cœur adorable, et d'accroître en même temps la piété des fidèles, de même que le saint Nom de JÉSUS est glorifié dans tout le monde catholique, en une commune et publique louange, par l'usage des Litanies particulières insérées dans le Rituel romain.

En outre, Notre Très Saint-Père, dans sa tendre dévotion envers le Cœur très aimant de JÉSUS et son désir ardent de porter remède aux maux qui nous accablent de plus en plus, se propose de consacrer le monde entier à ce Cœur adorable. Pour donner plus de solennité à cette consécration, il a résolu de prescrire très prochainement un triduum de prières, dont feront partie ces pieuses invocations. Pour cela, Sa Sainteté a daigné autoriser à perpétuité dans le monde entier l'usage, tant en public qu'en particulier, de la récitation et du chant des Litanies du Sacré-Cœur de JÉSUS, déjà approuvées et enrichies de trois cents jours d'indulgences. Nonobstant toutes choses contraires. Le 2 avril 1899.

C., év. de Palestrina, Card. MAZZELLA,
Préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites.